

**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX À LA  
COUVERTURE PRÉVOYANCE**

**PEUT (BEAUCOUP) MIEUX FAIRE**

La branche des Territoriaux de la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FO a pris connaissance, début septembre, des propositions des employeurs transmises cet été au gouvernement.

Le moins que l'on puisse dire est que celles-ci ne sont pas à la hauteur. Seulement 2 risques couverts et un montant plancher de 5,42 euros. Certains pourront dire que les collectivités et les syndicats négocieront de meilleures conditions localement.

Cela sera et est certainement le cas pour de grandes collectivités où il existe un dialogue social et où ont lieu de vraies négociations. Malgré tout, cela n'est pas le cas partout. L'objet même de l'ordonnance PSC était justement de couvrir tous les agents territoriaux, et c'est pourquoi FO a voté pour un Conseil Commun de la Fonction Publique. Elle devait atténuer les inégalités. Or, plus le taux de participation est faible et plus les inégalités seront fortes. Cela est notamment le cas actuellement avec une obligation légale fixée à...0 euro.

Pour FO, il y a encore beaucoup à négocier sur le plan national, couvrir d'autres risques (perte de retraite, perte de revenus suite à un reclassement, rente orphelins, décès...), définir le niveau de participation en fonction des revenus, prendre en compte la composition familiale...

FO Territoriaux a donc écrit, à la coordination des employeurs afin de les rencontrer pour échanger sur ce sujet et ouvrir de réelles négociations sur la participation à la prévoyance, mais aussi la santé dans la fonction Publique Territoriale.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 28 septembre 2021